

Impôts communaux

Système de perception 2025

Le Service des finances est chargé de la gestion des impôts, des taxes et de la caisse communale. Le paiement des impôts communaux se fait au moyen de neuf acomptes et d'un décompte final.

Acomptes 2025

Les acomptes demandés sont provisoires et sont calculés sur la base de la dernière année fiscale connue (en principe la taxation 2023). Si, à réception des acomptes, le contribuable estime que les montants retenus ne correspondent plus à la réalité (par ex. modification importante de revenu, reprise d'activité du conjoint ou cession d'activité, changement d'état civil), il a la possibilité de contacter le Service des finances 026 564 23 33 ou par email compta@bois-damont.ch.

Pour les contribuables de religion catholique, l'impôt paroissial est perçu directement par le Service cantonal des contributions (SCC).

Comme par le passé, le contribuable peut choisir un règlement par acomptes mensuels en utilisant les 9 bulletins de versement libellés avec les échéances correspondantes ou en un seul versement par le biais du bulletin de versement libellé comme tel et avec la date d'échéance correspondante.

En cas de paiement global et anticipé de l'impôt grâce au bulletin unique, un intérêt rémunérateur de 0.25% sera calculé au prorata des échéances des 9 tranches.

Lorsque le contribuable remplit sa déclaration 2025 au début de l'année 2026, il peut calculer son revenu et fortune imposables 2025. Si, à ce moment-là il devrait constater que l'impôt réellement dû est sensiblement plus élevé que les acomptes payés, il sera encore temps de compléter le versement de ses acomptes.

La commune propose à ses contribuables la possibilité de régler l'ensemble de leurs factures via la plateforme en ligne de factures électroniques (**eBill**). Il s'agit d'un mode de paiement sûr, rapide et pratique qui, en plus de tous ces avantages, permet à la commune de faire de grandes économies de papier et ainsi agir en faveur de l'environnement.

Nous invitons chacun à s'inscrire, si ce n'est pas déjà fait, dans son E-banking sur les deux propositions suivantes : 1. Commune de Bois-d'Amont « factures diverses » et 2. Commune de Bois-d'Amont « impôts » pour recevoir toutes les factures y compris les acomptes/décomptes d'impôts de manière électronique.

Décompte final 2025

Avec la taxation annuelle, l'impôt 2025 sera déterminé par les revenus et déductions de l'année 2025. Courant 2026, le SCC procédera à la taxation sur la base de la déclaration d'impôt. Dès notification de la taxation par le SCC, le Service des finances de la commune établira le décompte final d'impôt 2025.

Ordre de paiement permanent

Si le débiteur mandate un établissement bancaire ou postal pour effectuer ses paiements, il devra modifier chaque année l'ordre permanent en modifiant les données du QRcode. En effet, il est important que les versements soient portés en compte sur la « bonne année ».

Les informations concernant les différents taux d'impôts applicables sont disponibles sur la page impôts et taxes du site de la commune.

Approuvé en séance du Conseil communal le 6 janvier 2025

Le Syndic
Patrick Gendre



La secrétaire
Anne Caille